



**DÉLIBÉRATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES**  
**Séance du 12 septembre 2024**

Le douze septembre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 06 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 15 - Votants : 16

Présents : M. Benoît COUTEAU, Mr Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, M. Pascal BOUTON, Mme Hélène QUÉMÉRÉ, Mme Linda GABORIAU adjoints au Maire, M. Christian MAILLARD, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNÉRAYE, M. Rodolphe BORRÉ, Mme Sylvie CHATELLIER, M. Vincent CAILLÉ, M. Richard LOPEZ M. Sébastien BESSON, Mme Magalie RAVELEAU DUAUT et Mme Servane CHESNEAU

Absents excusés : Mme Gwladys BRANGER (donne pouvoir à Mme Françoise MÉNARD)

Secrétaire de séance : M. Christian MAILLARD

**2024-09-12-012 – Conventions bipartites de la mise à disposition des locaux pour l'ALSH**

**Considérant ce qui suit :**

Des conventions de mutualisation de l'usage des locaux mis à disposition par la Mairie pour le relais petite enfance et le foyer des jeunes et par l'Agglo pour l'ALSH. Cette action est mise en place pour une meilleure répartition des coûts et ainsi afin de permettre de mettre en valeur les charges de la commune

POUR L'ALSH :

**Titre III – DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES**

**Article 9 : Clauses financières**

**Article 9 .1 : Redevance d'occupation**

Au titre de l'exercice de sa compétence d'action sociale d'intérêt communautaire, l'occupation des locaux à Clisson Sèvre et Maine Agglo est entendue à titre gratuit, étant donné l'absence de valorisation de cette charge dans le calcul de l'attribution de compensation entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et la Commune.

**Article 9 .2 : Charges de fonctionnement**

Clisson Sèvre et Maine Agglo assumera financièrement les frais concernant :

- Les fluides (eau, gaz, électricité)
- Les frais de nettoyage courant (société extérieure ou personnel communal, produits d'entretien)

Ces coûts feront l'objet d'une facturation transmise par les services communaux dans un document appelé « Matrice des dépenses communales affectées à l'accueil de loisirs », dont un exemplaire figure en annexe 2 de la présente convention.



À Monnières les salles utilisées sont les suivantes :

Pour l'ALSH :

Bâtiment	Description des salles	Utilisation	Jours et horaires
Maison de l'enfance 30, rue des Quarterons 44690 Monnières	<ul style="list-style-type: none"><li>- Bureaux</li><li>- Salle maternelle</li><li>- Salle élémentaire</li><li>- Salle sieste et activités</li><li>- Régies</li><li>- Entrée couloir vestiaires</li><li>- Sanitaires</li><li>- Dressage</li><li>- Salle de plonge</li><li>- Vestiaire et sanitaire cantine</li><li>- Restaurant scolaire</li></ul>	COMPLETER  Espaces d'animation et espaces administratifs	<ul style="list-style-type: none"><li>- les mercredis en période scolaire</li><li>- du lundi au vendredi en période de vacances scolaires (16 semaines)</li></ul>

Le local qui sert de foyer des jeunes est à la charge de la commune (ANIMAJE)

Il est proposé au conseil municipal de valider la convention proposée par CSMA pour la mise à disposition des salles communales pour le relais petite enfance.

Après en avoir délibéré avec 8 voix pour, 4 voix contre et 4 abstentions, le conseil municipal,

✎ **VALIDE** la convention proposée par CSMA pour la mise à disposition des salles communales pour le relais petite enfance telle qu'elle est écrite

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Registre certifié conforme,

Le secrétaire de séance  
Christian MAILLARD

Le Maire  
Benoît COUTEAU